



n° 98.2017

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES D'ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION 2016

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriale,

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 9 mai 2016,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges en date du 9 mai 2016,

Vu l'arrêté n°69.2016 du 20 juin 2016 relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe - session 2016,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale a effectué un recensement des postes à pourvoir dans le grade considéré auprès des collectivités affiliées,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 69.2016 en date du 20 juin 2016 est modifié comme suit :

Le nombre de postes ouverts au concours externe sur titre avec épreuve donnant accès au grade d'auxiliaire de puériculture session 2016 est de 26.

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de l'arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'aux centres de gestion et aux collectivités ayant passé une convention.

Le présent arrêté sera affiché au centre de gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,
Le 20 juin 2016



Le président,

M. Stéphane MARTIN,
Maire de Gondrecourt-le-Château
Le vice Président délégué

Alain JACQUET